

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

Décision N° 002025_071

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

OBJET : Exposition PLAYMOBIL « pirates et grands explorateurs » le 25 et 26 janvier 2026, à la Maison de la Culture et des Loisirs

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération 02020_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant la mise à disposition d'une exposition de jouets PLAYMOBIL d'environ 300 m² sur le thème : Pirates et grands explorateurs, les 25 et 26 janvier 2026.

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

DÉCIDE :

Article 1 : d'accepter l'offre de la société LUDIK'EXPO, dont le siège social est 19, rue d'Amiens à Breteuil (60120), N° SIRET 987 849 056 00013, pour une exposition PLAYMOBIL le 25 et 26 janvier 2026 comprenant :

- Le forfait weekend prestation exposition
- Le forfait logistique installation et démontage
- Le forfait communication exposition playmobil
- Le forfait déplacement
- Le forfait animation (offert)
- Le forfait frais d'hébergement

Article 2 : Le montant total de cette prestation s'élève à 3700 € HT soit 4440€ TTC.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le 09 OCT. 2025

ID : 077-217702158-20250930-002025_071-AU



Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à : Monsieur le Préfet de Seine et Marne, Monsieur le Trésorier Principal et la société LUDIK'EXPO.

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 30 Septembre 2025

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>